

**Rapport n°11 :****Convention UBFC-CROUS 2022 – 2023 : renouvellement**

<b>Rapporteur (s) :</b>	Paul ALIBERT, Vice-Président Relations Internationales UBFC
<b>Service - personnel réfèrent</b>	<b>Directrice et rédactrice :</b> Yevgenya PASHAYAN-LEROY Service des Relations Internationales
<b>Séance du Conseil d'administration</b>	12 mai 2022

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

**Rapport :**

L'Université Bourgogne-Franche-Comté (UBFC) et le CROUS de Bourgogne-Franche-Comté (CROUS BFC) collaborent étroitement depuis plusieurs années afin d'améliorer le cadre de vie et d'études des étudiants. Depuis 2018, ce partenariat se traduit notamment par une convention annuelle permettant de réserver un certain nombre de chambres dans les résidences universitaires du CROUS aux étudiants internationaux UBFC.

Afin d'appuyer sa politique d'accueil des étudiants internationaux et de simplifier les conditions d'accueil des étudiants internationaux, un dispositif d'avance des frais de caution et d'avance de loyer pour le CROUS a été mis en place dans le cadre de la convention signée en 2021.

Il a été proposé dans le cadre de ce dispositif qu'UBFC assure le rôle de guichet unique des frais exigés par le CROUS afin de bénéficier d'un logement. Ainsi, UBFC avance les fonds au CROUS. En contrepartie, UBFC déduit mensuellement et au prorata temporis du séjour la fraction correspondant à la somme totale avancée sur la bourse qui est accordée. A l'issue du séjour, la caution est reversée à l'étudiant puisque cette caution est au préalable remboursée par une retenue financière mensuelle sur la bourse.

Les bénéficiaires éligibles à ce dispositif sont les étudiants internationaux qui perçoivent une bourse de mobilité entrante financée par des fonds UBFC et qui suivent l'un des 16 masters portés par UBFC. Ces étudiants résident durant leur période de formation couverte par la bourse dans les résidences du CROUS de Bourgogne-Franche-Comté.

Outil de promotion d'une politique de rayonnement international et d'accueil des étudiants, ce dispositif offre l'avantage de fortes garanties de remboursement et de traçabilité. En outre le dialogue entre deux interlocuteurs uniques (UBFC et le CROUS BFC) facilite la sécurité administrative et financière du dispositif.

Les deux parties, UBFC et le CROUS BFC, souhaitent renouveler la convention signée en 2021 pour l'année académique 2022-2023 en poursuivant le dispositif de guichet unique des frais exigés par le CROUS pour les étudiants internationaux. La convention concernera les 16 masters portés par UBFC ainsi que le master QuanTEEM\*.

*\* Le Master QuanTEEM, porté par UBFC, fait partie des 25 lauréats sélectionnés par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel à propositions 2021 Erasmus Mundus Joint Master.*

## **DÉLIBÉRATION**

**Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir prendre connaissance du renouvellement de la convention entre UBFC et le CROUS BFC pour l'année académique 2022- 2023.**